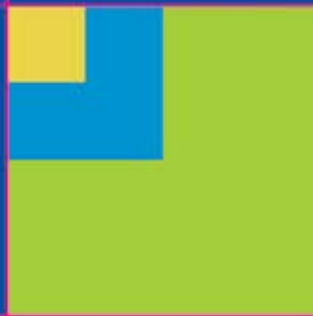


LA DIVISION
SUPÉRIEURE



DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Centre de psychologie et d'orientation scolaires

Groupe rédactionnel :





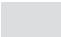

Jean-Louis Schammo

Mariette Schlammes

6^e édition

octobre 2007

ISBN : 978-2-87995-952-8

	Préface	page 4
	L'Enseignement secondaire	
	Structure	page 5
	Organigramme	
	La classe polyvalente (classe de 4^e)	
	Informations générales	page 6
	Grille des horaires - tableau des coefficients	page 7
	Le cycle de spécialisation	
	Organigramme	page 8
	Critères d'admission aux différentes sections	page 9
	Les branches fondamentales	
	Réflexions sur les critères du choix	page 10
	La classe de 3^e	
	Informations générales	page 12
	Grille des horaires - tableau des coefficients	page 13
	La classe de 2^e	
	Informations générales	page 14
	Grille des horaires - tableau des coefficients	page 15
	La classe de 1^{ère}	
	Informations générales	page 16
	Grille des horaires - tableau des coefficients	page 17
	L'examen de fin d'études secondaires	page 18
	Les critères de promotion	
	Les critères de promotion dans l'Enseignement secondaire	page 19
	La décision de promotion en classe de 4 ^e	page 20
	La décision de promotion en classes de 3 ^e et 2 ^e	page 21
	L'enseignement secondaire technique	
	L'orientation vers l'Enseignement secondaire technique	page 22
	Organigramme des cycles moyen et supérieur	page 23
	Les différents régimes	page 24
	Formations spécifiques	
	The International Baccalaureate	page 26
	Le Bac international	page 27
	Formations diplômantes pour adultes	
	Annexe	
	L'entrée dans la vie professionnelle du secteur public	page 28

Chères élèves, chers élèves,

Au terme de la classe de 4^e polyvalente, vous devez prendre une décision concernant l'orientation future de vos études. À côté de connaissances destinées à faire partie du patrimoine culturel et scientifique de chaque bachelier, notre enseignement prévoit une large spécialisation, susceptible d'offrir à chacun des études correspondant à ses aptitudes et visant à lui faire acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir entamer des études supérieures dans de bonnes conditions.

Votre parcours scolaire doit être déterminé par vos talents et vos intérêts, gages d'une motivation élevée qui, vous ne l'ignorez pas, est une des clés majeures de la réussite de vos études, comme de la satisfaction et du plaisir que vous prendrez à étudier.

Ce choix, c'est d'abord le vôtre. Il vous incombe de faire l'analyse de vos qualités, de vos attentes, mais aussi des spécificités des différentes filières et des compétences qu'elles requièrent. Il se peut que vous ayez des doutes, que vous soyez incertains. C'est pourquoi vos enseignants et les membres de votre Service de psychologie et d'orientation scolaires vous assistent et vous guident tout au long de votre scolarité et plus précisément dans la classe charnière qu'est la 4^e. De plus vos parents ne manqueront pas de vous donner des conseils utiles.

Une condition indispensable à tout travail d'orientation efficace est une connaissance solide de l'organisation de l'enseignement qui vous concerne. D'où l'importance de cette brochure qui constitue un outil d'information indispensable pour l'orientation et pour les années à venir : elle est censée vous aider dans vos choix en vous expliquant la division supérieure de l'enseignement secondaire classique. Elle contient en outre un chapitre réservé à des réflexions sur l'orientation : vous y êtes invités à vous interroger sur les critères qui détermineront votre choix.

Soyez assurés, chères élèves, chers élèves, que l'école fera tout pour vous aider dans l'élaboration de votre projet d'orientation et dans la détermination de votre parcours scolaire.

Personnellement, je vous souhaite de tout cœur de passer des études remplies de satisfaction et couronnées de succès.



Mady Delvaux-Stehres
*Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle*

Structure

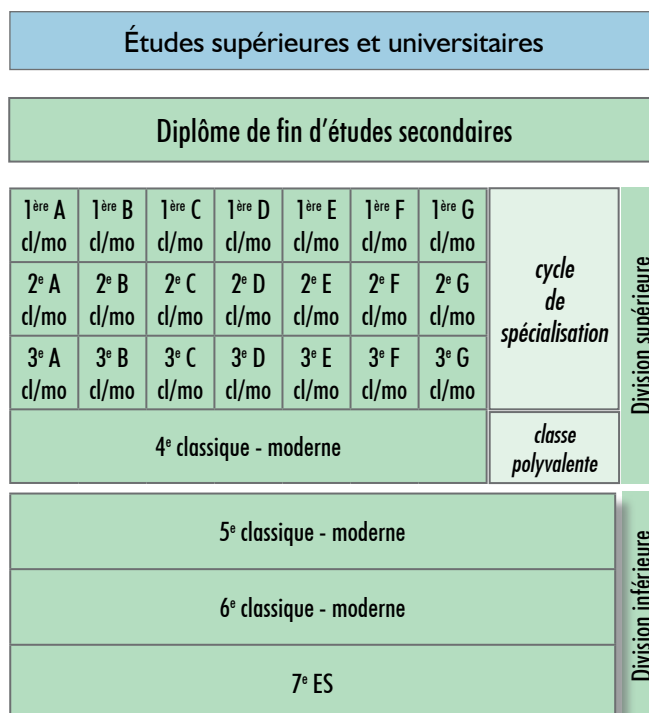
L'enseignement secondaire (ES) prépare, sur la base d'une formation générale approfondie, essentiellement aux études supérieures de niveau universitaire. Depuis l'application de la loi du 12 juillet 2002 portant réforme de la division supérieure de l'enseignement secondaire, la structure de l'enseignement secondaire se présente comme suit :

L'enseignement secondaire, classique et moderne, comprend sept années d'études réparties en deux divisions :

- a)** une **division inférieure** de trois années, comportant :
- la classe de septième (7^e)
 - la classe de sixième (6^e)
 - la classe de cinquième (5^e)
- b)** une **division supérieure** de quatre années, comportant :
- une classe polyvalente :*
- la classe de quatrième (4^e) et
- un cycle de spécialisation :*
- la classe de troisième (3^e)
 - la classe de deuxième (2^e)
 - la classe de première (1^{ère}).

Dans la division supérieure de l'enseignement secondaire, le nombre de leçons hebdomadaires obligatoires ne peut pas être inférieur à trente leçons hebdomadaires et ne peut pas être supérieur à 31 leçons hebdomadaires.

Organigramme



Les matières sont enseignées selon les horaires figurant aux tableaux ci-après.

Informations générales

Cette première année de la division supérieure constitue une année de transition. Il s'agit d'une part de consolider les acquis de la division inférieure, notamment dans le domaine des langues (l'étude d'une quatrième langue vivante n'est pas débutée) et d'autre part d'orienter l'élève vers une des sections du cycle de spécialisation.

Les matières sont enseignées selon les horaires figurant au tableau ci-après (page 7).

À noter :

- Les cours dans les matières communes aux enseignements classique et moderne fonctionnent d'après les mêmes programmes sauf pour l'anglais qui comporte deux cours différents. Les élèves de l'enseignement classique ont une leçon supplémentaire en anglais.
- En français et en allemand le même cours figure au programme pour l'enseignement classique et pour l'enseignement moderne avec la différence que les élèves de l'enseignement moderne ont une leçon supplémentaire en allemand et en français.
- Des cours d'initiation en physique, en chimie et en sciences économiques sont introduits pour tous les élèves à raison d'une branche à 2 leçons hebdomadaires par trimestre.
- L'utilisation des technologies de l'information et de la communication est intégrée dans les programmes des différentes matières.

Orientation

Au deuxième ou au début du troisième trimestre de la classe de 4^e, le régent organise une réunion d'information pour les parents des élèves de la classe sur les différentes voies de formation possibles. Des représentants des différentes voies de formation peuvent y participer.

En fin d'année scolaire, le conseil de classe délibère sur les progrès scolaires de chaque élève et décide de sa promotion en la classe suivante. Il établit pour chaque élève un profil d'orientation qui mentionne les voies de formation qui lui sont accessibles en fonction de ses résultats et les voies de formation que le conseil de classe lui recommande en fonction de ses points forts.

De même, les projets scolaires et professionnels de l'élève sont inscrits sur le profil d'orientation.

Dans son **avis d'orientation**, le conseil de classe précise les voies de formation auxquelles l'élève est admis et celles qu'il lui conseille ou éventuellement déconseille.

Ainsi, le bulletin du 3^e trimestre comporte entre autres :

- la décision de promotion
- l'avis d'orientation du conseil de classe.

Changement d'enseignement

- a) L'élève de la classe de 4^e de l'enseignement moderne promu en classe de 3^e qui désire passer à l'enseignement classique, doit se soumettre à une épreuve d'admission en latin.
- b) Pour l'élève de la classe de 4^e qui désire passer de l'enseignement classique à l'enseignement moderne, la décision de promotion est reconsidérée : la note en latin n'est pas mise en compte comme note insuffisante, mais elle compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle. Si l'élève est alors déclaré admissible en classe de 3^e, il n'a pas besoin de se soumettre à une épreuve d'admission en anglais.

Grille des horaires - tableau des coefficients

Branche	Enseignement classique		Enseignement moderne		
	Leçons	Coefficient	Leçons*	Coefficient**	
Instruction religieuse / Formation morale et sociale	1/1	1	1/1	1	même cours / même cours
Français	4	4	5	4	même cours (1 leçon supplém. pour l'enseignement moderne)
Allemand	3	4	4	4	même cours (1 leçon supplém. pour l'enseignement moderne)
Anglais	5	4	4	4	2 cours différents
Latin	3	3			
Mathématiques	4	4	4	4	même cours
Histoire	2	2	2	2	même cours
Géographie	2	2	2	2	même cours
Biologie	2	2	2	2	même cours
Éducation physique et sportive	2	1	2	1	même cours
Éducation artistique	1	2	2	2	même cours pour 1 leçon hebdomadaire
Cours d'initiation	2	2	2	2	chimie, physique, économie
Total	31	31	30	28	

* nombre de leçons hebdomadaires

** coefficient de la branche

L'intégration des technologies de l'information et de la communication ainsi que l'éducation aux médias seront définies dans le règlement grand-ducal fixant les programmes.

Organigramme

Diplôme de fin d'études secondaires							Cycle de spécialisation	Division supérieure
1 ^{ère} A cl/mo	1 ^{ère} B cl/mo	1 ^{ère} C cl/mo	1 ^{ère} D cl/mo	1 ^{ère} E cl/mo	1 ^{ère} F cl/mo	1 ^{ère} G cl/mo		
2 ^e A cl/mo	2 ^e B cl/mo	2 ^e C cl/mo	2 ^e D cl/mo	2 ^e E cl/mo	2 ^e F cl/mo	2 ^e G cl/mo		
3 ^e A cl/mo	3 ^e B cl/mo	3 ^e C cl/mo	3 ^e D cl/mo	3 ^e E cl/mo	3 ^e F cl/mo	3 ^e G cl/mo		

Présentation des différentes sections

À l'entrée en cycle de spécialisation les élèves de l'enseignement secondaire, classique et moderne, optent pour une des 7 sections suivantes :

- **Section A :**

section langues vivantes

Préparation en vue des professions suivantes : archéologue, bibliothécaire, historien, instituteur, journaliste, philosophe, professeur de lettres, traducteur/interprète, ...

- **Section B :**

section mathématiques-informatique

Préparation en vue des professions suivantes : actuaire, architecte, informaticien, ingénieur, mathématicien, physicien, professeur de mathématiques, statisticien, ...

- **Section C :**

section sciences naturelles-mathématiques

Préparation en vue des professions suivantes : assistant social, biologiste, chimiste, diététicien, infirmier gradué, ingénieur agronome/forestier, kinésithérapeute, laborantin, médecin, pharmacien, professeur de biologie, de chimie ou d'éducation physique, psychologue, vétérinaire, ...

- **Section D :**

section sciences économiques-mathématiques

Préparation en vue des professions suivantes : conseiller fiscal, économiste, ingénieur commercial, juriste, professeur de sciences économiques et sociales, réviseur d'entreprises, ...

- **Section E :**

section arts plastiques

Préparation en vue des professions suivantes : architecte d'intérieur, artiste libre, conservateur de musée, graphiste, instituteur, paysagiste, professeur d'éducation artistique, ...

- **Section F :**

section musique

Préparation en vue des professions suivantes : acteur, animateur culturel, chorégraphe, critique musical, éducateur gradué, ingénieur du son, instituteur, metteur en scène, musicien, professeur d'éducation musicale, professeur de musique, thérapeute musical et rythmique, ...

- **Section G :**

section sciences humaines et sociales

Préparation en vue des professions suivantes : assistant social, économiste, éducateur gradué, instituteur, juriste, pédagogue, philosophe, politologue, psychologue, sociologue, ...

Critères d'admission aux différentes sections

L'élève est admissible en classe de 3^e :

- **section A** : s'il a réussi une classe de 4^e et s'il a au moins 38 points en moyenne pour les notes annuelles en langues
- **section B** : s'il a réussi une classe de 4^e et s'il a une note annuelle en mathématiques d'au moins 38 points
- **section C** : s'il a réussi une classe de 4^e
- **section D** : s'il a réussi une classe de 4^e
- **section E** : s'il a réussi une classe de 4^e et si son dossier artistique comprenant une lettre de motivation et des travaux personnels est accepté
- **section F** : s'il a réussi une classe de 4^e et s'il fait preuve de compétences musicales. Les conditions requises sont : une première mention en solfège et une deuxième mention pour la pratique d'un instrument de musique, décernées par un conservatoire
- **section G** : s'il a réussi une classe de 4^e.

Les branches fondamentales

Chaque section comporte des matières prépondérantes. Ces branches essentielles sont appelées branches fondamentales et ne peuvent pas être compensées.

Section	Classe		
	3 ^e	2 ^e	1 ^{ère}
A	français	anglais allemand	français allemand
B	mathématiques	mathématiques 2 + informatique physique	mathématiques 2 + informatique physique
C	biologie	biologie chimie	biologie chimie
D	sciences économiques et sociales	économie de gestion et application informatique économie politique	économie politique économie de gestion
E	éducation artistique	éducation artistique 1 éducation artistique 2	éducation artistique 1 éducation artistique 2
F	éducation musicale	éducation musicale 1 éducation musicale 2	éducation musicale 1 éducation musicale 2
G	sciences économiques et sociales	économie de gestion et application informatique histoire + instruction civique	sciences sociales histoire + géographie

Réflexions sur les critères du choix

Une orientation efficace présuppose de la part de l'élève une bonne connaissance à la fois de sa propre personne, des études préliminaires à l'exercice d'une profession, ainsi que du monde du travail. Il importe pour cela que l'adolescent soit impliqué activement dans le processus de son orientation, qu'il apprenne à se questionner, à explorer l'école, le monde professionnel, mais aussi ses propres intérêts, ses valeurs et sa manière de choisir et d'agir. Finalement il doit être à même de faire une synthèse des informations et des expériences acquises. Un tel projet personnel d'orientation qui, en fait, s'étale sur l'ensemble du parcours scolaire de l'intéressé requiert une approche dynamique et expérientielle. Le jeune est conseillé et guidé par ses parents, ses professeurs et par les responsables du *SPOS (Service de Psychologie et d'Orientation scolaires)*, en même temps que par des organismes comme le *CPOS (Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires)* ou le *CEDIES (Centre de Documentation et d'Information sur les Études Supérieures)* qui sont appelés à mettre sur pied des programmes d'aide à l'orientation des choix, respectivement à offrir des informations sur les études ou sur la réalité professionnelle.

Voici quelques questions qui peuvent aider l'élève dans le choix de sa section :

- Quelles sont mes branches préférées ? (celles dans lesquelles je collabore le plus, où je vais parfois au-delà de la tâche imposée par l'école, auxquelles je m'intéresse également en dehors du contexte proprement scolaire)
- Quels sont mes goûts et intérêts personnels ?
- Quelle serait à priori ma section préférée ?
- Quelles conclusions puis-je tirer de mon parcours scolaire jusqu'à ce jour ?
- Quelles sont les branches pour lesquelles je me sens doué, où je me sens à l'aise ?
- Quelle est mon attitude face au travail ?
- Quelles sont mes capacités intellectuelles, manuelles, mes compétences sociales, créatives, etc. ?
- Par quel métier me sens-je attiré ?
- Que me conseillent mes parents, mes professeurs, les responsables du SPOS ? Comment leur avis est-il motivé ?
- Quels sont les principaux traits de ma personnalité, de mon caractère ?
- Quels sont mes loisirs, mes passe-temps ?
- Quels engagements ai-je pris dans la vie associative et sociale ?
- Ai-je acquis un aperçu suffisamment large des professions existantes ? Ai-je fait mon tri personnel ?
- Quels sont les métiers qui me fascinent, même si je sais que je ne pourrai peut-être jamais les exercer ?
Pour quelle(s) raison(s) ?

Réflexions sur les critères du choix *(suite)*

- Qu'est-ce que j'attends de la vie professionnelle ?
- Que puis-je faire pour acquérir une connaissance plus approfondie d'une profession qui m'intéresse ?
- Quelles sont des contraintes ou des chances liées à mon environnement immédiat ?
- Pour autant que ce soit possible, ai-je des informations sur des évolutions prévisibles du marché de l'emploi (débouchés) ?
- Si j'ai opté pour une section, quelle a été en toute honnêteté la motivation de mon choix ?

Afin de clarifier toutes les questions relatives au choix de section, l'élève et ses parents ne devraient pas hésiter à demander une entrevue personnelle auprès des professeurs de l'élève et/ou des responsables du Service de psychologie et d'orientation scolaires qui leur offrent conseil et guidance dans cette décision importante. La tâche d'orientation du SPOS prend en considération tous les aspects susceptibles de déterminer le meilleur choix pour l'élève. Elle aidera l'élève à éviter dans son parcours d'études ultérieures et plus spécialement universitaires des déboires, des échecs et des pertes de temps inutiles et à préparer ainsi son avenir dans de bonnes conditions.

Informations générales

Après l'année de transition au cours de laquelle l'élève a pu consolider ses acquis scolaires il entre en première année de spécialisation que constitue la classe de 3^e.

L'enseignement des langues est organisé comme suit :

Enseignement classique				
Section	Branche	Leçons*	Branche	Leçons*
A	français	4		
	allemand	4		
	anglais	4		
	latin	3		
	<i>au choix : 4^e langue vivante</i>	3	<i>ou grec ancien</i>	3
B, C, D E, F, G	français	3		
	allemand	3		
	anglais	4		
	latin	3		
Enseignement moderne				
A	français	4		
	allemand	4		
	anglais	4		
	4 ^e langue vivante	3		
B, C, D E, F, G	français	3		
	allemand	3		
	anglais	4		

* nombre de leçons hebdomadaires

Remarque : Les élèves de toutes les sections peuvent commencer l'étude d'une langue vivante supplémentaire dans le cadre des cours à option.

Les cours dans les matières comptant le même nombre de leçons hebdomadaires dans deux ou plusieurs sections sont organisés d'après le même programme. Cependant, le ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle peut autoriser des programmes partiellement différents pour l'anglais et les mathématiques en classe de 3^e, section A.

Cours à option

Sont offerts :

- des cours selon un programme commun à tous les établissements, notamment des cours de quatrième langue vivante s'étalant sur trois années à partir de la classe de 3^e ;
- des cours dont le programme est déterminé par les différents établissements après autorisation ministérielle.

Les cours à option sont enseignés à raison de deux leçons hebdomadaires. Ils comptent pour la promotion ainsi que pour le calcul du nombre obligatoire de leçons hebdomadaires que l'élève doit atteindre.

Dans les classes de la division supérieure, la non-fréquentation d'un cours à option ne préjudicie pas un changement d'enseignement ou de section de l'élève pour l'année subséquente.

N.B. Un cours à option ne peut être offert dans un établissement que s'il y a un minimum de 10 élèves inscrits sauf autorisation spéciale du ministre dans des cas dûment motivés.

Certification

Un certificat de réussite de cinq années d'enseignement secondaire est délivré aux élèves qui ont réussi la classe de 3^e.

Changement d'enseignement

- L'élève de la classe de 3^e de l'enseignement moderne qui désire changer vers l'enseignement classique doit se soumettre à une épreuve d'admission en latin.
- Pour l'élève de la classe de 3^e de l'enseignement classique qui désire passer à l'enseignement moderne, l'abandon du cours de latin implique une reconsidération de la décision de promotion. La note en latin n'est pas mise en compte comme note insuffisante, mais elle compte pour la moyenne générale annuelle.

Grille des horaires - tableau des coefficients

Branche	A		B		C		D		E		F		G		
	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	
Instruction religieuse / Formation morale et sociale	1/1	1	1/1	1	1/1	1	1/1	1	1/1	1	1/1	1	1/1	1	même cours / même cours
Français	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	cours séparé pour section A
Allemand	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	cours séparé pour section A
Anglais	4	4	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	même cours ***
Latin (cl) / Cours à option (mod.)	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	latin : même cours
4 ^e langue / grec ancien	3/3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mathématiques	3	2	6	4	5	3	5	3	3	3	3	3	3	3	même cours pour sect. C + D même cours pour sect. A***, E, F, G
Histoire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	même cours
Géographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	
Sciences économiques et sociales	-	-	-	-	-	-	3	4	-	-	-	-	3	4	même cours
Biologie	2	2	2	2	3	4	2	2	2	2	2	2	2	2	cours séparé pour section C
Physique	1,5	2	2,5	3	2,5	3	1,5	2	1,5	2	2,5	2	1,5	2	même cours pour sect. A, D, E, G même cours pour sect. B, C, F
Chimie	1,5	2	2,5	3	2,5	3	1,5	2	2,5	2	1,5	2	1,5	2	même cours pour sect. A, D, F, G même cours pour sect. B, C, E
Éducation physique et sportive	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	même cours
Éducation artistique	1	2	1	2	1	2	1	2	5	4	1	2	1	2	cours séparé pour section E : dessin : 2 leçons ; graphisme : 2 leçons ; histoire de l'art : 1 leçon
Éducation musicale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4	-	-	
Total	31/ 30	32/ 31	31/ 30	30/ 29	31/ 30	31/ 30	31/ 30	31/ 30	31/ 30	29/ 28	31/ 30	31/ 30	31/ 30	33/ 32	31 leçons pour l'enseignement classique

* nombre de leçons hebdomadaires

** coefficient de la branche

*** un programme partiellement différent pourra être autorisé pour la section A

L'intégration des technologies de l'information et de la communication ainsi que l'éducation aux médias seront définies dans le règlement grand-ducal fixant les programmes.

Changement de section

Pour l'élève qui souhaite changer de section lors du passage de 3^e en 2^e, le directeur, après examen du dossier, fixe, le cas échéant, la ou les branches dans lesquelles l'élève est tenu de se présenter à une épreuve d'admission. Le directeur lui communique le programme à préparer et désigne les examinateurs.

Pour d'éventuels ajournements : voir page 21, dernier alinéa.

Si l'élève change d'établissement, c'est le directeur du lycée d'accueil qui fixe les épreuves d'admission et qui les organise dans son établissement.

Est admis définitivement l'élève qui, pour chaque épreuve d'admission, a obtenu une note suffisante.

Informations générales

L'enseignement des langues est organisé comme suit :

Enseignement classique				
Section	Branche	Leçons*	Branche	Leçons*
A	français	5		
	allemand	5		
	anglais	5		
	<i>au choix</i> : latin	3	<i>ou</i> cours à option	2
	<i>au choix</i> : 4 ^e langue vivante	5	<i>ou</i> grec ancien	5
B, C, D E, F, G 3 langues au choix	français	3		
	allemand	3		
	anglais	3		
	latin	3		
Enseignement moderne				
A	français	5		
	allemand	5		
	anglais	5		
	4 ^e langue vivante	5		
B, C, D E, F, G	français	3		
	allemand	3		
	anglais	3		

* nombre de leçons hebdomadaires

Les cours dans les matières comptant le même nombre de leçons hebdomadaires dans deux ou plusieurs sections sont organisés d'après le même programme.

Cours à option

Sont offerts :

- des cours selon un programme commun à tous les établissements, notamment des cours de quatrième langue vivante (s'étalant sur trois années à partir de la classe de 3^e) et un cours d'histoire et de philosophie des religions ;

Cours à option (suite)

- des cours dont le programme est déterminé par les différents établissements après autorisation ministérielle.

Les cours à option sont enseignés à raison de deux leçons hebdomadaires. Ils comptent pour la promotion ainsi que pour le calcul du nombre obligatoire de leçons hebdomadaires que l'élève doit atteindre.

Dans les classes de la division supérieure, la non-fréquentation d'un cours à option ne préjudicie pas un changement d'enseignement ou de section de l'élève pour l'année subséquente.

N.B. Un cours à option ne peut être offert dans un établissement que s'il y a un minimum de 10 élèves inscrits sauf autorisation spéciale du ministre dans des cas dûment motivés.

Changement d'enseignement ou de section

- L'élève de la classe de 2^e de l'enseignement moderne qui désire changer vers l'enseignement classique doit se soumettre à une épreuve d'admission en latin.
- Pour l'élève qui souhaite changer de section lors du passage de 2^e en 1^{ère}, le directeur, après examen du dossier, fixe, le cas échéant, la ou les branches dans lesquelles l'élève est tenu de se présenter à une épreuve d'admission. Le directeur lui communique le programme à préparer et désigne les examinateurs.

Pour d'éventuels ajournements : voir page 21, dernier alinéa.

Toutefois, l'élève qui souhaite changer de section lors du passage de 2^e en 1^{ère}, subit d'office des examens d'admission dans les branches qui ne figurent pas au programme de la classe de 2^e qu'il a accomplie et qui sont inscrites sur le diplôme de fin d'études secondaires de la section visée.

Si l'élève change d'établissement, c'est le directeur du lycée d'accueil qui fixe les épreuves d'admission et qui les organise dans son établissement.

Est admis définitivement l'élève qui, pour chaque épreuve d'admission, a obtenu une note suffisante.

Grille des horaires - tableau des coefficients

Branche	A		B		C		D		E		F		G		
	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	
Français	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	cours séparé pour section A
Allemand	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	cours séparé pour section A
Anglais	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	cours séparé pour section A
Latin	3*	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	même cours ; * latin ou cours à option en section A
Cours à option	2*	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	* cours à option ou latin en section A
4 ^e langue / grec ancien	5/5	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mathématiques 1	-	-	4	3	5	3	5	3	3	2	3	2	3	2	même cours pour sections C, D même cours pour sections E, F, G
Mathématiques 2	-	-	3	}4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Informatique	-	-	1		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Philosophie	2	2	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	2	2	même cours
Histoire	2	}3	2	}3	2	}3	2	}3	2	}3	2	}3	2	}3	même cours
Instruction civique	1		1		1		1		1		1		1		1
Géographie	-	-	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	2	2	même cours
Économie générale	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	2	2	-	-	même cours
Économie politique	-	-	-	-	-	-	2	3	-	-	-	-	2	2	même cours
Économie de gestion et application informatique	-	-	-	-	-	-	4	4	-	-	-	-	4	4	même cours
Biologie	-	-	-	-	3	4	-	-	-	-	-	-	-	-	
Physique	-	-	4	3	4	3	-	-	-	-	2	2	-	-	même cours pour sections B + C
Chimie	-	-	4	3	4	3	-	-	2	2	-	-	-	-	même cours pour sections B + C
Éducation physique et sportive	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	même cours
Éducation artistique 1	1	2	-	-	-	-	-	-	4	4	1	2	1	2	section E : dessin : 2 leçons ; graphisme : 2 leçons / même cours en A, F, G
Éducation artistique 2	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3	-	-	-	-	conception tridimensionnelle : 2 leçons / histoire de l'art : 1 leçon
Éducation musicale 1	1	2	-	-	-	-	-	-	1	2	4	4	1	2	même cours en A, E, G
Éducation musicale 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3	-	-	
Total	31/ 30	28/ 27	31/ 31	28	31/ 31	28	30/ 30	29	30/ 30	30	30/ 30	30	30/ 30	31	

* nombre de leçons hebdomadaires

** coefficient de la branche

() choix de 3 langues parmi 4 pour l'enseignement classique

L'intégration des technologies de l'information et de la communication ainsi que l'éducation aux médias seront définies dans le règlement grand-ducal fixant les programmes.

Informations générales

L'enseignement des langues est organisé comme suit :

Enseignement classique				
Section	Branche	Leçons*	Branche	Leçons*
A	français	5		
	allemand	5		
	anglais	5		
	<i>au choix :</i> latin	3	<i>ou</i> cours à option	2
	<i>au choix :</i> 4 ^e langue vivante	5	<i>ou</i> grec ancien	5
D et G 3 langues au choix	français	3		
	allemand	3		
	anglais	3		
	latin	3		
B, C, E, F 2 langues au choix	français	3		
	allemand	3		
	anglais	3		
	latin	3		
Enseignement moderne				
A	français	5		
	allemand	5		
	anglais	5		
	4 ^e langue vivante	5		
D et G	français	3		
	allemand	3		
	anglais	3		
B, C, E, F 2 langues au choix	français	3		
	allemand	3		
	anglais	3		

* nombre de leçons hebdomadaires

En classe de 1^{ère}, le choix de l'élève ne peut, le cas échéant, porter que sur les langues qu'il a étudiées en classe de deuxième.

Les cours dans les matières comptant le même nombre de leçons hebdomadaires dans deux ou plusieurs sections sont organisés d'après le même programme. Cependant le ministre peut autoriser, en classe de première, des programmes différents pour les matières dont le nombre de leçons hebdomadaires prévu pour les sections en question diffère en classe de deuxième.

Cours à option

Sont offerts :

- des cours selon un programme commun à tous les établissements, notamment des cours de quatrième langue vivante (s'étalant sur trois années à partir de la classe de 3^e) ;
- des cours dont le programme est déterminé par les différents établissements après autorisation ministérielle.

Les cours à option sont enseignés à raison de deux leçons hebdomadaires. Ils comptent pour la promotion ainsi que pour le calcul du nombre obligatoire de leçons hebdomadaires que l'élève doit atteindre.

N.B. Un cours à option ne peut être offert dans un établissement que s'il y a un minimum de 10 élèves inscrits sauf autorisation spéciale du ministre dans des cas dûment motivés.

L'intégration des technologies de l'information et de la communication ainsi que l'éducation aux médias seront définies dans le règlement grand-ducal fixant les programmes.

Remarque supplémentaire :

Les notes des branches à coefficient 1 et des cours à option sont uniquement mises en compte pour le calcul de la moyenne annuelle pondérée qui détermine l'admissibilité à la deuxième session de l'examen.

Grille des horaires - tableau des coefficients

Branche	A		B		C		D		E		F		G		
	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	
Français	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	même cours sauf section A
Allemand	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	même cours sauf section A
Anglais	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	même cours sauf section A
Latin	3*	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	même cours ; * latin ou cours à option en section A
Cours à option	2*	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	* latin ou cours à option en section A
4 ^e langue / grec ancien	5/5	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mathématiques 1	-	-	4	3	6	3	5	3	3	2	3	2	3	2	C, D : même cours pour l'analyse
Mathématiques 2	-	-	4	}4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Informatique	-	-	2		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Philosophie	3	3	2	2	2	2	3	2	3	2	3	2	3	2	même cours pour sections A, D, G et B, C, E, F (pendant 2 leçons)
Histoire	2	2	(2)	2	(2)	2	2	2	-	-	-	-	2	}3	sections B, C : histoire ou économie générale au choix
Géographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2		
Économie générale	2	2	(2)	2	(2)	2	-	-	-	-	-	-	-	-	sections B, C : histoire ou économie générale au choix
Économie politique	-	-	-	-	-	-	4	4	-	-	-	-	2	2	
Économie de gestion	-	-	-	-	-	-	4	3	-	-	-	-	-	-	
Sciences sociales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4	
Biologie	-	-	-	-	4	4	-	-	-	-	-	-	-	-	
Physique	-	-	4	3	4	3	-	-	-	-	-	-	-	-	même cours
Chimie	-	-	4	3	4	3	-	-	-	-	-	-	-	-	même cours
Éducation physique et sportive	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	même cours
Éducation artistique 1	-	-	-	-	-	-	-	-	6	4	2	2	2	2	section E : dessin : 3 leçons ; projets : 3 leçons / même cours pour sections F et G
Éducation artistique 2	-	-	-	-	-	-	-	-	4	3	-	-	-	-	dessin géométrique : 2 leçons concept. tridimensionnelle : 2 leçons
Éducation artistique 3	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3	-	-	-	-	
Éducation musicale 1	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	6	4	-	-	
Éducation musicale 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	3	-	-	
Éducation musicale 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3	-	-	
Total	31/ 30	27/ 26	31/ 31	26	31/ 31	26	30/ 30	26	30/ 30	25	30/ 30	25	30/ 30	27	

* nombre de leçons hebdomadaires / ** coefficient de la branche
() Sections B, C, F : **enseignement classique** : choix de 2 parmi les 4 langues : allemand, anglais, français, latin
enseignement moderne : choix de 2 parmi les 3 langues : allemand, anglais, français

() sections D, G : **Enseignement classique** : choix de 3 parmi les 4 langues : allemand, anglais, français, latin
Enseignement moderne : allemand, anglais, français.
Remarque supplémentaire pour les branches à coefficient 1 et les cours à option : *page 16.*

L'examen de fin d'études secondaires

À la fin de la classe de 1^{ère}, l'élève se soumet à un examen en vue d'obtenir le diplôme de fin d'études secondaires. Ce diplôme donne accès aux études supérieures et universitaires.

Deux sessions sont organisées, en juin et en septembre.

Pour être admis à l'examen, les élèves doivent avoir suivi régulièrement et de façon continue les cours et avoir composé dans toutes les branches prévues au programme. En outre, ils doivent rédiger une demande d'admission à l'examen qui sera transmise au ministre par le directeur.

Les candidats sont tenus de se présenter aux épreuves de la première session (sauf dérogation spéciale).

Le candidat refusé aux épreuves de la première session est autorisé à se présenter aux épreuves de la deuxième session de la même année, à condition d'avoir une moyenne pondérée des notes de l'année égale ou supérieure à **36 points** et d'introduire une nouvelle demande.

En classe de première, l'année est divisée en deux semestres.

Pour chaque branche d'examen, la note finale se compose pour un tiers de la note de l'année et pour deux tiers de la note d'examen.

Chaque candidat doit, en plus des épreuves écrites, se soumettre à trois épreuves orales. L'épreuve orale fait appel aux compétences de communication. Elle est un outil servant à évaluer les capacités linguistiques et un contenu défini au préalable.

Branches prévues pour l'oral :

Section A : trois langues au choix

Section B : deux langues et mathématiques 2

Section C : deux langues et biologie

Section D : deux langues au choix et économie politique

Section E : deux langues et éducation artistique

Section F : deux langues et éducation musicale (chorale)

Section G : deux langues au choix et sciences sociales.

L'épreuve orale compte pour un quart dans le calcul de la note de l'examen de la branche donnée (la note de l'examen comptant pour deux tiers dans la note finale).

Au début de l'année scolaire, une brochure éditée par les soins du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, contenant tous les détails sur le fonctionnement et l'organisation de l'examen de fin d'études de l'année en cours sera remise à chaque élève d'une classe de première.

Les critères de promotion dans l'Enseignement secondaire

À la fin de l'année scolaire, le conseil de classe décide de la promotion des élèves qui ont composé dans toutes les branches. Toutefois, si à la fin de l'année scolaire, l'élève n'a pas composé dans toutes les branches, le conseil de classe décide si et dans quelles branches l'élève est tenu de passer des épreuves manquantes. Le conseil de classe peut aussi prendre une décision en fonction des résultats que l'élève a déjà obtenus.

Sont exceptés les élèves de la classe de première qui doivent se soumettre à l'examen de fin d'études secondaires.

L'élève ne peut s'inscrire plus de trois fois à une classe terminale.

Informations générales

Les notes

Les compétences des élèves sont évaluées par des épreuves qui sont des devoirs en classe et des contrôles (interrogations écrites ou orales, travaux en classe, appréciations de la préparation des travaux et devoirs à domicile). L'évaluation des devoirs en classe est exprimée par une note échelonnée de 60 à 01 points.

Une note suffisante est une note supérieure ou égale à 30 points.

Une note insuffisante est une note inférieure à 30 points.

La note trimestrielle

La note trimestrielle est la moyenne des notes des devoirs en classe. Cette moyenne peut être augmentée ou diminuée de 4 points au maximum en fonction de la note obtenue lors des contrôles. Si la branche est composée de plusieurs matières, la note trimestrielle est la moyenne des notes trimestrielles des matières.

La note annuelle

La note annuelle d'une branche est la moyenne des notes trimestrielles. Chaque trimestre pendant lequel la branche a été enseignée compte à part égale.

La moyenne générale annuelle

La moyenne générale annuelle est la moyenne arithmétique de toutes les notes annuelles des branches. Si la grille d'horaires de la classe prévoit des coefficients, la moyenne générale annuelle est pondérée.

À noter :

Pour le calcul des notes annuelles et de la moyenne générale annuelles, les fractions de point sont arrondies à l'unité supérieure.

La remédiation

La démarche de remédiation consiste en des mesures ayant pour but d'aider l'élève en difficulté à rendre plus efficace sa manière d'apprendre ou à lui fournir des explications complémentaires sur certaines matières. Elles sont décidées par le conseil de classe et mises en œuvre par le directeur. Les mesures de remédiation peuvent être entre autres :

- des travaux adaptés de révision ou d'approfondissement ;
- une participation à des cours de révision, de mise à niveau ou d'approfondissement ;
- une inscription à des études surveillées ;
- une formation à des techniques d'apprentissage.

Les mesures de remédiation sont notifiées par lettre à l'élève et à ses parents. L'élève et ses parents les approuvent par leur signature. Si l'élève refuse de fournir les efforts nécessaires, le directeur peut décider d'arrêter la remédiation proposée.

La décision de promotion en classe de 4^e

Remarque préliminaire :

La note obtenue en formation morale et sociale ou en instruction religieuse et morale est uniquement prise en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

• **Réussite**

L'élève de la classe de 4^e est admis :

- s'il a obtenu des **notes annuelles suffisantes** (notes supérieures ou égales à 30 points) dans toutes les branches ;
- s'il peut **compenser** toutes ses notes annuelles insuffisantes.

À noter :

2 notes annuelles insuffisantes supérieures ou égales à 20 points peuvent être compensées si la moyenne générale annuelle est d'au moins 38 points ;

1 note annuelle insuffisante supérieure ou égale à 20 points peut être compensée si la moyenne générale annuelle est de 36 à 37 points.

L'élève ne peut pas compenser simultanément deux notes insuffisantes dans les branches suivantes : mathématiques, allemand, français, anglais, latin.

À l'élève qui compense, le conseil de classe peut imposer un travail de révision avec éventuellement une épreuve dont la note sera mise en compte comme devoir en classe du premier trimestre.

Si l'élève a obtenu plusieurs notes annuelles insuffisantes compensables et si un choix doit être fait concernant les notes effectivement compensées, le conseil de classe décide dans quelle(s) branche(s) la compensation s'applique.

- s'il a une moyenne générale annuelle d'au moins **45 points**.

• **Echec**

L'élève de la classe de 4^e est retenu si le nombre de ses notes annuelles insuffisantes est supérieur au tiers (non arrondi) du nombre total de branches, sauf s'il a une moyenne générale annuelle d'au moins 45 points.

À noter :

Si l'élève échoue, le conseil de classe examine la possibilité de l'orienter vers une autre voie de formation.

S'il juge une réorientation nécessaire, il en fait la recommandation à l'élève et à ses parents auxquels appartient la décision. En cas de refus, le conseil de classe peut autoriser l'élève à redoubler. Le conseil de classe peut aussi recommander directement un redoublement. Le redoublement est toujours accompagné de mesures de remédiation.

L'élève ne peut s'inscrire plus de deux fois à une classe. Toutefois, pour motifs graves tels qu'une absence prolongée pour cause de maladie ou une situation familiale éprouvante, le conseil de classe peut autoriser un redoublement exceptionnel.

• **Ajournement**

L'élève qui ne remplit pas les conditions de réussite sans toutefois échouer, est ajourné. L'ajournement peut consister en :

- **un travail de vacances** fixé individuellement pour chaque élève et chaque branche, qui se solde par une épreuve portant sur le travail de vacances et une décision de promotion. La tâche imposée, les dates de la remise du travail et de l'épreuve ainsi que la nature de l'épreuve écrite ou orale, sont communiquées en juillet par écrit aux parents de l'élève. L'élève remet le travail de vacances aux deux examinateurs au plus tard au début de l'année scolaire et passe l'épreuve dans les premiers jours de l'année scolaire. Si le résultat de l'épreuve est suffisant, l'élève réussit ; au cas contraire, il échoue.
- **un travail de révision** fixé individuellement pour chaque élève par le conseil de classe qui décide si ce travail se solde par une épreuve dont le résultat est mis en compte comme devoir en classe du premier trimestre. L'élève et ses parents en sont informés par écrit.

À noter :

Le conseil de classe décide pour chaque élève et chaque branche si l'ajournement est un travail de vacances ou un travail de révision.

L'élève doit passer ses ajournements éventuels dans son lycée d'origine.

La décision de promotion en classes de 3^e et 2^e

Remarque préliminaire :

La note obtenue en formation morale et sociale ou en instruction religieuse et morale est uniquement prise en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

• Réussite

L'élève de la classe de 3^e ou de 2^e est admis :

- s'il a obtenu des **notes annuelles suffisantes** (notes supérieures ou égales à 30 points) dans toutes les branches ;
- s'il peut **compenser** toutes ses notes annuelles insuffisantes.

À noter :

2 notes annuelles insuffisantes supérieures ou égales à 20 points peuvent être compensées si la moyenne générale annuelle est d'au moins 38 points ;

1 note annuelle insuffisante supérieure ou égale à 20 points peut être compensée si la moyenne générale annuelle est de 36 à 37 points.

Attention : les branches fondamentales ne peuvent pas être compensées (*voir tableau page 9*).

À l'élève qui compense, le conseil de classe peut imposer un travail de révision avec éventuellement une épreuve dont la note sera mise en compte comme devoir en classe du premier trimestre.

• Echec

L'élève de la classe de 3^e ou de 2^e est retenu si le nombre de ses notes annuelles insuffisantes est supérieur au tiers (non arrondi) du nombre total de branches.

À noter :

Si l'élève échoue, le conseil de classe examine la possibilité de l'orienter vers une autre voie de formation. S'il juge une réorientation nécessaire, il en fait la recommandation à l'élève et à ses parents auxquels appartient la décision. En cas de refus, le conseil de classe peut autoriser l'élève à redoubler. Le conseil de classe peut aussi recommander directement un redoublement. Le redoublement est toujours accompagné de mesures de remédiation.

L'élève ne peut s'inscrire plus de deux fois à une classe. Toutefois, pour motifs graves tels qu'une absence prolongée pour cause de maladie ou une situation fami-

liale éprouvante, le conseil de classe peut autoriser un redoublement exceptionnel.

• Ajournement

L'élève qui ne remplit pas les conditions de réussite sans toutefois échouer, est ajourné. L'ajournement peut consister en :

- un **travail de vacances** fixé individuellement pour chaque élève et chaque branche, qui se solde par une épreuve portant sur le travail de vacances et une décision de promotion. La tâche imposée, les dates de la remise du travail et de l'épreuve ainsi que la nature de l'épreuve écrite ou orale, sont communiquées en juillet par écrit aux parents de l'élève. L'élève remet le travail de vacances aux deux examinateurs au plus tard au début de l'année scolaire et passe l'épreuve dans les premiers jours de l'année scolaire. Si le résultat de l'épreuve est suffisant, l'élève réussit ; au cas contraire, il échoue.
- un **travail de révision** fixé individuellement pour chaque élève par le conseil de classe qui décide si ce travail se solde par une épreuve dont le résultat est mis en compte comme devoir en classe du premier trimestre. L'élève et ses parents en sont informés par écrit.

À noter :

S'il y a un ajournement, une note annuelle insuffisante dans une branche fondamentale ou une note annuelle insuffisante inférieure à 20 points dans une autre branche, donne lieu à un travail de vacances et non pas à un travail de révision.

Dans tous les autres cas, le conseil de classe décide pour chaque élève et chaque branche si l'ajournement est un travail de vacances ou un travail de révision.

L'élève qui souhaite changer de section lors du passage de 3^e en 2^e ou de 2^e en 1^{ère} doit passer ses ajournements éventuels dans son lycée d'origine sauf dans les branches qui ne figurent plus au programme de la classe visée ou qui ne sont plus des branches fondamentales dans la classe visée, à condition qu'il y ait eu une note annuelle d'au moins 25 points.

L'orientation vers l'Enseignement secondaire technique

L'orientation vers l'EST après la classe de 4^e

L'élève qui, après la classe de 4^e, désire s'orienter vers l'EST est admissible sur dossier à un des régimes de l'enseignement secondaire technique. À cette fin il est obligé d'introduire une demande d'admission écrite auprès du directeur de l'établissement scolaire en question qui, au vu du bilan scolaire et de la voie d'études envisagée, décidera des modalités de l'admission.

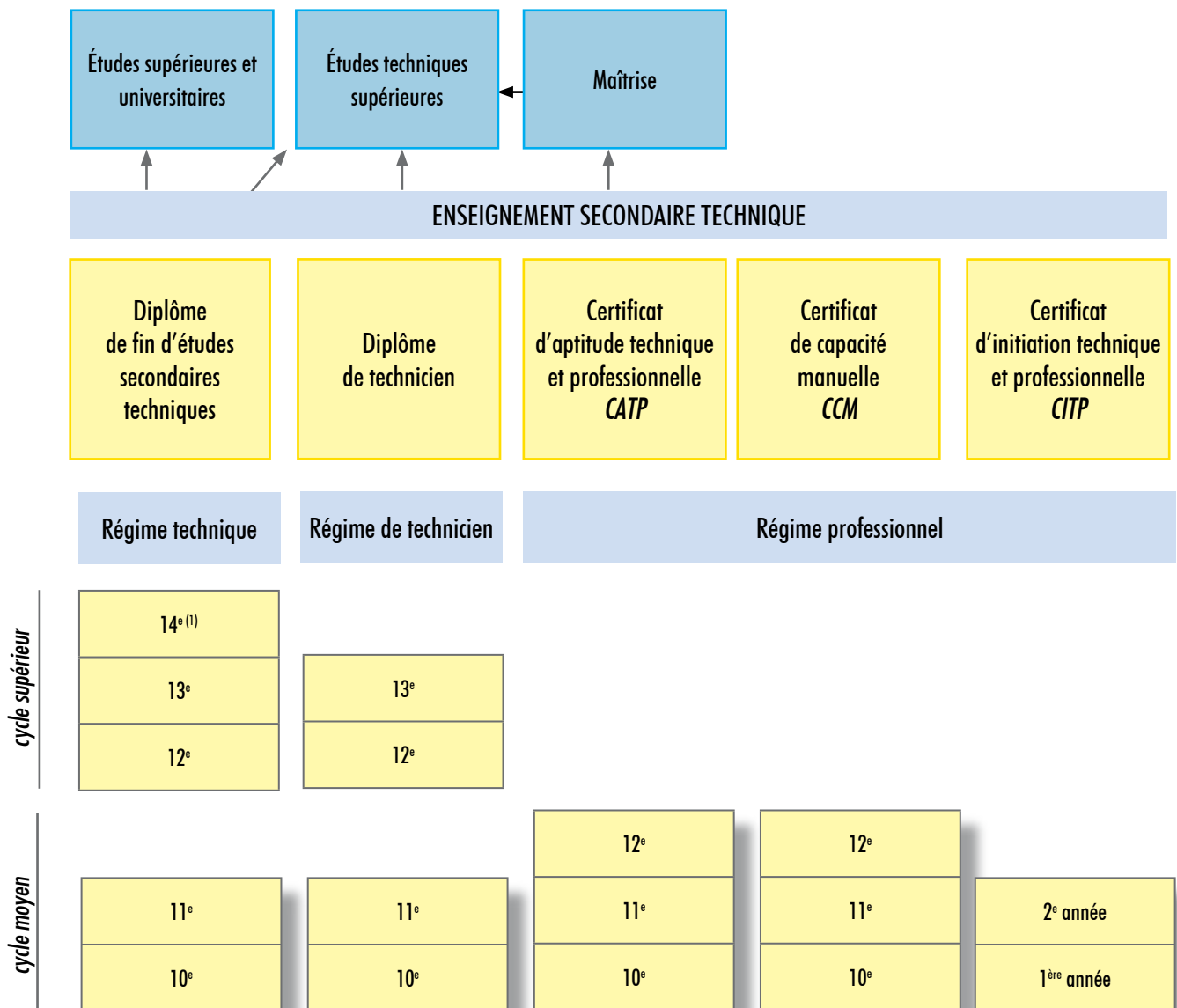
L'orientation vers l'EST après la classe de 3^e

L'élève qui réussit une classe de 3^e de l'enseignement secondaire est admissible en classe de 12^e de toutes les divisions et sections du régime technique de l'enseignement secondaire technique, à savoir :

- **division administrative et commerciale**
section « *commerce-gestion* »
section « *commerce-communication et organisation* »
- **division de l'enseignement technique général**
section « *technique générale* »
section « *informatique* »
- **division des professions de santé et des professions sociales**
section de *l'assistant technique médical de laboratoire*
section de *l'assistant technique médical de radiologie*
section de la *formation de l'infirmier*
section de la *formation de l'éducateur*

Pour les élèves qui n'ont pas réussi la classe de 3^e de l'enseignement secondaire, une admission conditionnelle peut être décidée par le directeur du lycée technique sur la base de l'ensemble des résultats scolaires.

Organigramme des cycles moyen et supérieur



(1) 14^e pour la division des professions de santé et des professions sociales uniquement

Les différents régimes

Au cycle moyen les élèves sont orientés vers un des trois régimes qui ont chacun une durée et une finalité bien déterminées :

1) Le régime technique

Finalité :

- Formation générale et formation technique à orientation professionnelle
- Entrée dans la vie professionnelle
- Possibilité d'accéder à des études universitaires générales

Certification :

- Certificat attestant la réussite de la classe de 11^e (fin du cycle moyen)

Diplôme :

- Diplôme de fin d'études secondaires techniques (fin du cycle supérieur)

Durée des études :

- 4 ans, respectivement 5 ans pour la division des professions de santé et des professions sociales

Le régime technique comprend 3 divisions :

- **La division administrative et commerciale**

Dans les classes de 10^e et 11^e l'élève reçoit une formation générale et administrative.

Au cycle supérieur (12^e et 13^e) il a le choix entre la section « *commerce-gestion* » et la section « *commerce-communication et organisation* ».

Le diplôme permet l'accès à des emplois dans le domaine administratif respectivement de gestion auprès d'entreprises privées ainsi que dans le secteur public. Il permet également la poursuite d'études supérieures, plus spécialement dans les domaines de l'économie, du droit et de la comptabilité.

- **La division technique générale**

Au cycle supérieur (12^e et 13^e) l'élève a le choix entre la section « *technique générale* » et la section « *informatique* ».

Les études préparent aux carrières techniques dans les administrations publiques et privées. Elles préparent aussi à des études supérieures et universitaires.

- **La division des professions de santé et des professions sociales**

Les classes de 10^e et 11^e comprennent une formation générale ainsi qu'une préformation théorique et pratique aux professions paramédicales et sociales.

Au cycle supérieur (12^e, 13^e et 14^e) l'élève a le choix entre les formations :

d'infirmier, d'assistant technique médical (laboratoire ou radiologie) et d'éducateur.

L'infirmier travaille aussi bien dans des établissements hospitaliers ou maisons de soins qu'au domicile des patients. Des études ultérieures pour les professions d'infirmier gradué, de masseur-kinésithérapeute, d'ergothérapeute sont accessibles avec ce diplôme.

L'éducateur travaille dans des institutions qui prennent en charge des enfants, des adolescents ou des adultes. Des études ultérieures, notamment pour les professions d'éducateur gradué, de pédagogue, d'assistant social sont envisageables.

Le régime technique confère une formation générale importante et offre une formation technique, théorique et pratique, poussée. La durée des cycles moyen et supérieur est de 4 ans à plein temps à l'école (5 ans pour la division des professions de santé et des professions sociales).

2) Le régime de la formation de technicien

Finalité :

- Formation professionnelle théorique et pratique.
- Entrée dans la vie professionnelle
- Possibilité de faire des études techniques supérieures dans la spécialité de la formation

Certification :

- Certificat attestant la réussite de la classe de 11^e (fin du cycle moyen)

Diplôme :

- Diplôme de technicien (fin du cycle supérieur)

Durée des études :

- 4 ans

Les élèves peuvent choisir entre 9 divisions :

Division administrative et commerciale

- technicien administratif et commercial

Division agricole

- technicien agricole
- technicien en environnement naturel
- technicien horticole

Division artistique

Division chimique

- technicien en chimie

Division électrotechnique

- technicien en communication
- technicien en énergie

Division génie civil

- technicien en bâtiment
- technicien en constructions civiles
- technicien en travaux publics

Division hôtelière et touristique

- technicien en hôtellerie
- technicien en tourisme

Division informatique

- technicien en informatique

Division mécanique

- technicien en mécanique automobile
- technicien en mécanique générale.

3) Le régime professionnel

Finalité :

- Apprentissage d'un métier ou d'une profession
- Entrée dans la vie professionnelle
- Possibilité de poursuivre des formations en vue de l'obtention du brevet de maîtrise

Certification :

Certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP).

The International Baccalaureate

The International Baccalaureate diploma is a widely accepted secondary school leaving certificate which is currently being offered across some 2,000 secondary schools in 125 countries worldwide.

The IB is recognized by the law as an equivalent to the Luxembourgish school leaving certificate (*Diplôme de fin d'études secondaires*).

The IB at the Athénée de Luxembourg

The programme is mainly designed for English speaking students who have recently moved to Luxembourg without being familiar with all languages commonly spoken in the country. It will allow them to follow a high-level secondary studies programme focussing both on languages and sciences and prepare them for further studies at university.

Organization

The 5-year study programme is organized as follows:

- an initiation year (*9th grade*) during which the aim is to familiarize students with the Luxembourgish school system, to strengthen their English language skills and to introduce them to French and German
- two preparation years (*10th grade* and *11th grade*)
- the actual IB programme (*12th grade* and *13th grade*)

Subjects taught

- English (level of written and spoken proficiency in mother tongue)
- French (advanced level)
- German (level specifically adapted for the purpose of this programme)
- Mathematics and computer sciences
- Social sciences
- Experimental sciences
- Arts

Besides the more academic aspects, the programme puts a strong emphasis on:

- sports
- creativity
- and community service

Furthermore, theory of knowledge and an extended essay will form an essential part of the curriculum.

Entry requirements

– In order to be admitted to the **9th grade initiation year**, students will need to have an excellent command of the English language. All application will be treated individually, on the basis of each student's portfolio. In addition, each applicant will have to sit an admission test in English and mathematics.

– In order to be admitted to the **10th grade preparation year**, students will need to have an excellent command of the English language. All application will be treated individually, on the basis of each student's portfolio.

In addition, each applicant will have to sit an admission test in English, French and mathematics.

For further information, please contact:

• Athénée de Luxembourg

M. Charles Meder

24, bd Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg

Tel. : 2604 6116 / Fax : 2604 6104

E-mail : charles.meder@education.lu

Site Internet : <http://www.ibo.org>

Le baccalauréat international

Le diplôme du Baccalauréat International est un bac classique offert par 2000 lycées dans 125 pays du monde et reconnu par la loi luxembourgeoise comme équivalent au diplôme de fin d'études secondaires.

Le BI au Lycée technique du Centre

Public cible

Jeunes à partir de 15 ans arrivés récemment au pays et jeunes optant pour des études secondaires en langue française, tous capables de suivre un enseignement secondaire de haut niveau.

Branches enseignées

- Français (niveau langue maternelle)
- Anglais (niveau très élevé)
- Sciences humaines
- Sciences expérimentales
- Mathématiques et informatique
- Arts et Options

La formation est complétée par :

les sports, la créativité, l'engagement social, la théorie de la connaissance et la rédaction d'un mémoire.

Spécificités

4 années d'études comprenant :

- 2 années préparatoires (4^e et 3^e)
- 2 années du programme proprement dit (2^e et 1^{ère})
- Langue véhiculaire : français
- Langue A1 : français (*langue principale*)
- Langue A2 : anglais (*langue secondaire*)
- L'allemand est enseigné à un niveau adapté.

Les débutants sont acceptés en classe de 4^e.

Conditions d'admission

- Très bonne maîtrise du français et bonne connaissance de l'anglais
- 5^e ES réussie ou 9^e théorique avec une moyenne ≥ 45 points ou études à l'étranger reconnues comme équivalentes
- traitement individuel des dossiers
- test d'admission en langues et en mathématiques.

Pour des informations supplémentaires, prière de contacter :

- **Lycée Technique du Centre (LTC)**
Madame Netty Maas
106, av. Pasteur L-2309 Luxembourg
Tél. : 47 38 11-1 / Fax : 46 02 98
E-mail : antoinette.maas@education.lu
Site Internet : <http://www.ltc.lu>

Les deux autres institutions (privées) qui préparent le baccalauréat international, sont :

- **International School of Luxembourg asbl**
36, bd Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg
Tél. : 26 04 40 / Fax : 26 04 47 04
e-mail : information@islux.lu
Site Internet: <http://www.islux.lu>
- **Fräi-öffentlech Waldorfschoul asbl**
45, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg
Tél. : 46 69 32 / Fax : 22 02 08
e-mail: info@waldorf.lu
Site Internet : <http://www.waldorf.lu>

Formations diplômantes pour adultes

Cours en présenciel

Aux personnes qui n'ont pas eu la possibilité de terminer leur formation initiale, le système éducatif luxembourgeois propose des cours préparant aux mêmes diplômes et certificats que ceux délivrés dans l'enseignement régulier. Ces formations, appelées 2^e voie de qualification, sont spécialement adaptées aux besoins des adultes.

Des informations détaillées peuvent être recherchées sur le site Internet du MENFP :

<http://www.men.lu> (sous la rubrique « Système éducatif »).

Cours à distance : eBac

Le Service de la Formation des Adultes du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, en étroite collaboration avec la cellule eLearning du portail éducatif mySchool!, offre aux élèves qui ont quitté le système scolaire sans avoir fait de baccalauréat une deuxième voie de qualification sous forme de formation « blended-learning ».

Des informations détaillées peuvent être recherchées sur le site Internet du MENFP : <http://www.men.lu>

L'entrée dans la vie professionnelle du secteur public

Les carrières accessibles après avoir réussi la classe de 3^e, respectivement la classe de 1^{ère} :

- a) Les élèves de l'enseignement secondaire qui désirent entamer la carrière de **l'expéditionnaire administratif** doivent avoir réussi la classe de 3^e.
- b) Les élèves de l'enseignement secondaire qui sont candidats au poste de **rédacteur** doivent être détenteurs du diplôme de fin d'études secondaires.
- c) Les élèves de l'enseignement secondaire qui sont candidats au poste de **technicien diplômé** au service de la circulation aérienne, au service des opérations aéronautiques et au service météorologique de **l'Aéroport de Luxembourg** doivent être détenteurs du diplôme de fin d'études secondaires.

Tous les candidats doivent se soumettre à un examen-concours organisé par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative qui fournit également des informations sur le programme de l'examen ainsi que sur les pièces à produire. En règle générale, le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative organise une ou deux fois par an un examen-concours général pour l'admission au stage d'expéditionnaire administratif - respectivement de rédacteur - dans l'ensemble des administrations de l'État et des établissements publics, ainsi qu'au stage de technicien diplômé au service du contrôle de la circulation aérienne, au service des opérations aéronautiques et au service météorologique de l'Aéroport de Luxembourg.

Il peut, en outre, dans le cas d'un besoin urgent ou spécifique, organiser un examen-concours spécial pour l'admission aux stages d'expéditionnaire administratif ou de rédacteur dans une ou plusieurs administrations, établissements publics ou services déterminés, respectivement de technicien diplômé de l'Aéroport.

La date de l'examen-concours et le relevé des vacances de poste existant au moment de la publication sont publiés au Mémorial et dans la presse un mois au moins avant le jour fixé pour l'examen-concours.

Les candidats sont classés dans l'ordre de leur note finale obtenue aux épreuves. Ceux classés en rang utile à l'examen-concours sont admis au stage dans les administrations de l'État et dans les établissements publics dans l'ordre de leur classement et dans la limite des emplois vacants.

Pour de plus amples renseignements veuillez consulter le site Internet : www.fonctionpublique.public.lu

D'autres voies professionnelles dans le secteur public sont possibles pour les élèves de l'enseignement secondaire :

- la carrière de l'inspecteur de police :

(classe de 3^e réussie + formation professionnelle à l'École de Police). Préalablement à leur formation professionnelle, les candidats doivent se soumettre à un examen-concours. Pour de plus amples renseignements les élèves intéressés peuvent s'adresser au Ministère de l'Intérieur ou consulter le site Internet : www.police.public.lu

- la carrière du sous-officier de l'Armée :

(classe de 3^e réussie + formation professionnelle à l'École de l'Armée). Pour de plus amples renseignements les intéressés peuvent s'adresser au Ministère de la Défense ou consulter le site Internet : www.armee.lu

En ce qui concerne le **secteur privé**, les conditions varient selon le secteur envisagé. Il est recommandé de s'enquérir auprès des employeurs au sujet de l'offre d'emploi et des conditions de recrutement.